

COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le lundi vingt-sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA, Daniel FRITSCH, Marie BRUYANT, adjoints au maire, Catherine DEMANGE, Dominique LOIZEAU, Marc BATHELIER, Catherine CHARAIRE, Martine CASTRO, Françoise BOUDEAU, Cécile DOUHAIRET, Carole GILBERT, Nicole STALMACH conseillers municipaux

Absent représenté : Angélo NORIS pouvoir à Dominique LOIZEAU

Le quorum est atteint.

Mme Cécile DOUHAIRET a été désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 29/03/2016 est approuvé à l'unanimité

Monsieur Jean-Pierre STALMACH informe le conseil de la démission de Monsieur Alain GOUIRAN.

1°) Approbation du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Vu le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels commencé en 2009, avec le concours de la Direction Départementale des Territoires,

Vu le projet établi par la DDT en 2016, envoyé par courriel aux Conseillers municipaux et mis à disposition pour consultation en mairie,

Considérant la réunion des personnes associées du 9 juin 2016 en Préfecture du Val d'Oise,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet tel que présenté,

2°) Demande de sortie du Syndicat de musique (SIMVVO)

La commune d'Epiais-Rhus est affiliée au Syndicat de Musique du Val d'Oise (SIMVF) depuis 1983, devenu SIMVVO en 1990,

Considérant que depuis le 01/01/2016 la commune d'Epiais-Rhus est membre de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes (CCSI), qui détient la compétence musique avec la création de l'Ecole de Musique Sausseron Impressionnistes (EMSI) dont le siège est situé à Valmondois.

Considérant que parmi les communes de la CCSI, la commune d'Epiais-Rhus est la seule à faire partie du SIMVVO, et qu'il n'est pas envisageable d'adhérer à la fois au SIMVVO et à l'EMSI.

Considérant l'élaboration en cours d'une convention de un an entre l'EMSI et le SIMVVO afin de ne pas pénaliser les habitants inscrits au SIMVVO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix POUR et 1 abstention**,

DEMANDE son retrait du syndicat du SIMVVO,

3°) Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'ARCC

Vu la délibération n°17-2016 relative à la requalification de la Tuilerie et à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'ARCC

Considérant le nouveau schéma des aides départementales et le dispositif ARCC en particulier,

La délibération n°17-2016 est rapportée,

Considérant que le réaménagement du quartier de la Tuilerie (RD 22) pourrait avoir lieu en 2017,

Monsieur le Maire expose le nouveau plan de financement du projet

Le montant estimatif des travaux se monte à 143 853.60 € TTC

Plan de financement prévisionnel

Montant estimatif HT	119 878.00 € HT
ARCC (31 % plafonné à 150000 € HT)	<u>37 162,18 €</u>
Part communale	82 715,82 €
TVA	<u>23 975.60 €</u>
Reste à la charge de la commune	106 691,42 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus indiqué,

SOLLICITE l'aide du Département dans le cadre de l'ARCC

S'ENGAGE à régler la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et taux réellement attribué,

S'ENGAGE à régler la part communale restante

DIT que les travaux ne seront entrepris qu'après obtention de la notification de l'ARCC.

DIT que les crédits suffisants seront inscrits au BP 2017

4°) Programme d'enfouissement de réseaux SIERC 2017 : rue des Chantereines et place St Jean

Vu le programme d'enfouissement des réseaux lancé par la municipalité avec le concours du SIERC,

Il est proposé pour l'année 2017 d'enfouir les réseaux France Telecom et électricité basse tension de la rue des Chantereines et de la place Saint Jean,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme 2017 d'enfouissement de réseaux

5°) Décision modificative n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6535 Formation élus	500.00	
D 654 Pertes sur créances irrécouvrables	500.00	
D 65541 Compensat° charges territoriales		1300.00
D 6558 Autres dépenses obligatoires	300.00	
TOTAL	1300.00 €	1300.00 €

6°) Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques Année scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Union des Maires du Val d'Oise propose le prix moyen départemental, par élève, des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (primaire et maternelle) pour les communes d'accueil.

Considérant l'indice de consommation au 1/01/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs proposés pour l'année 2016/2017, soit :

École primaire : 438,00 €

Ecole maternelle : 637,24 €

7°) Adhésion au groupement de commande polyvalent de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes (CCSI)

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes du 12 avril 2016,

Considérant l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE que la commune adhère au groupement de commandes polyvalent piloté par la Communauté de communes.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce groupement de commandes polyvalent.

8°) Urbanisme : institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par l'article L.421-4 du Code de l'Urbanisme dans le cadre d'une division foncière

Considérant le courrier de la Préfecture du Val d'Oise (Contrôle de légalité) en date du 01/02/2016 signalant l'abrogation de l'article L 111-5-2 du Code de l'urbanisme au 1er janvier 2016, précédemment cité dans la délibération n°40-2015.

La délibération n°40-2015 est rapportée.

Vu l'article L.421-4 du Code de l'Urbanisme qui permet de soumettre à déclaration préalable, à l'intérieur de zone délimitée par le Conseil municipal, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Vu l'article R 421-23 du même code, modifié par décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015—art. 6— qui prescrit : « Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux , installations et aménagement suivants : (...)

B) Les divisions des propriétés foncières situées à l'intérieur des zones délimitées en application de l'article L.115-3, à l'exception des divisions opérées dans le cadre d'une opération d'aménagement autorisée, des divisions effectuées, avant la clôture de l'opération, dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier rural relevant du titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime et des divisions résultant d'un bail rural consenti à des preneurs exerçant la profession agricole. »

Vu le périmètre de protection des monuments historiques (23/09/1911)

Vu le classement des Buttes de Rosnes, de Marines, d'Epiais-Rhus (20/01/1993)

Vu le classement de l'ensemble formé par les Buttes d'Epiais et le hameau de Rhus (02/08/2002)

Vu le site inscrit formé par l'ensemble du Vexin français (19/06/1972)

Vu le site inscrit de la Corne Nord-est du Vexin français (12/11/1998)

Le Maire propose d'instituer l'obligation à déclaration préalable comme cité plus haut aux zones UA et UH du plan d'occupation des sols en vigueur, approuvé le 3/03/1983.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 abstention**

DECIDE d'instituer l'obligation à déclaration préalable telle que définie ci-dessus pour les zones UA et UH

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à l'institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par l'article L.421-4 du Code de l'urbanisme.

9°) Affiliation de la commune de Plaisir au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et en particulier les articles 28 et 15,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 et en particulier l'article 30 relatif aux Centres de Gestion

Vu la demande du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en date du 25 avril 2016 relative à la demande

d'affiliation de la commune de Plaisir (Yvelines),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Plaisir au CIG

10°) Motion de soutien à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 à Paris

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent les valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Epiais-Rhus est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune d'Epiais-Rhus souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 abstentions**

APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

11°) Dématérialisation des convocations adressées aux Conseillers municipaux

Monsieur le Maire expose le fait que la mairie gère une quantité de papier importante. Cela représente un coût tant sur le papier que l'envoi par courrier des convocations.

Il serait judicieux de dématérialiser les convocations adressées aux Conseillers municipaux, uniquement si tous les membres présents sont d'accord.

Cela consisterait à envoyer par courriel les convocations du Conseil municipal, mais aussi les convocations des commissions et invitations diverses.

Les élus qui rencontreraient des difficultés à l'accès internet sont invités à le signaler en Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le principe de dématérialisation des convocations adressées aux Conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

A Epiais-Rhus, le 29 juin 2016
Le Maire,
Jean-Pierre STALMACH